

## COMMUNE DE MITTLACH

### PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MITTLACH DE LA SÉANCE DU 25 FÉVRIER 2020

*Sous la présidence de Monsieur ZINGLÉ Bernard, Maire*

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 20 h 00.

**Présents :** M. ZINGLÉ Bernard, Maire, M. DORDAIN Patrick, 1<sup>er</sup> Adjoint, Mme BRUNN Michelle, 2<sup>ème</sup> Adjointe, M. NEFF Dominique, 3<sup>ème</sup> Adjoint, Mme SPENLÉ Marie-Agnès, M. JAEGLÉ Michaël, M. JAEGLÉ Olivier, Mme JEANMAIRE Claudine, M. DEYBACH Yves, Conseillers Municipaux

**Absente excusée et non représentée :** Mme OBERLIN Christelle, Conseillère Municipale

**Absents non excusés :** Néant

**Ont donné procuration :** Néant

**Secrétaire de séance :** Valérie JAEGLÉ, Secrétaire de Mairie

#### Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 14 janvier 2020
2. Finances/budgets
  - 2.1 Budget Général
    - 2.1.1 Approbation du compte administratif 2019
    - 2.1.2 Approbation du compte de gestion 2019
  - 2.2 Budget annexe « Service Eau et Assainissement »
    - 2.2.1 Approbation du compte administratif 2019
    - 2.2.2 Approbation du compte de gestion 2019
  - 2.3 Budget annexe « Camping Municipal »
    - 2.3.1 Approbation du compte administratif 2019
    - 2.3.2 Approbation du compte de gestion 2019
3. Camping municipal : Mise à disposition de personnel saisonnier par le biais du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin
4. Dotation de l'arme de défense individuelle des Gardes Champêtres de la Brigade Verte du Haut-Rhin

#### **Ajout de 3 points à l'ordre du jour avec l'accord unanime de l'assemblée :**

5. Révision libre des attributions de compensation
6. Transfert d'un contrat de concession de source
7. Bons d'achat pour les lauréats du concours annuel des maisons fleuries

➤ Le point « Divers et communications » passe au point 8

**POINT 1 – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 14 JANVIER 2020**

Le procès-verbal, expédié à tous les membres, est commenté par le Maire. Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité.

**POINT 2 – FINANCES/BUDGETS****2.1 Budget Général****2.1.1 Approbation du compte administratif 2019**

LE CONSEIL MUNICIPAL, réuni sous la présidence de M. Patrick DORDAIN, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, délibérant sur le compte administratif du budget général de l'exercice 2019 dressé par M. Bernard ZINGLÉ, Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

A l'unanimité, hors la présence du Maire,

- **LUI DONNE ACTE** de la présentation faite du compte administratif du budget général de l'exercice 2019, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLÉS	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
<b>Résultat Reportés</b>		13 400,61	22 191,77		22 191,77	13 400,61
<b>Opérations de l'exercice</b>	22 177,59	14 328,49	404 051,99	505 102,63	426 229,58	519 431,12
<b>TOTAUX</b>	22 177,59	27 729,10	426 243,76	505 102,63	448 421,35	532 831,73
<b>Résultats de clôture</b>		5 551,51		78 858,87		84 410,38
<b>Restes à réaliser</b>	4 178,00				4 178,00	
<b>TOTAUX CUMULÉS</b>	26 355,59	27 729,10	426 243,76	505 102,63	452 599,35	532 831,73
<b>Résultats définitifs</b>		<b>1 373,51</b>		<b>78 858,87</b>		<b>80 232,38</b>

- **VOTE et ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

### **2.1.2 Approbation du compte de gestion 2019**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après s'être fait présenter le budget primitif général de l'exercice 2019, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

**DÉCLARE** à l'unanimité que le compte de gestion du budget général dressé, pour l'exercice 2019, par M. Pascal VINCENT, Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

## **2.2 Budget annexe « Service Eau et Assainissement »**

### **2.2.1 Approbation du compte administratif 2019**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, réuni sous la présidence de M. Patrick DORDAIN, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, délibérant sur le compte administratif du service Eau et Assainissement de l'exercice 2019 dressé par M. Bernard ZINGLÉ, Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

A l'unanimité, hors la présence du Maire,

- **LUI DONNE ACTE** de la présentation faite du compte administratif du service Eau et Assainissement de l'exercice 2019, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLÉS	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
<b>Résultat Reportés</b>		24 687,33	5 641,75		5 641,75	24 687,33
<b>Opérations de l'exercice</b>	46 852,58	41 088,06	70 867,40	76 284,47	117 719,98	117 372,53
<b>TOTAUX</b>	46 852,58	65 775,39	76 509,15	76 284,47	123 361,73	142 059,86
<b>Résultats de clôture</b>		18 922,81	224,68			18 698,13
<b>Restes à réaliser</b>	15 000,00				15 000,00	
<b>TOTAUX CUMULÉS</b>	61 852,58	65 775,39	76 509,15	76 284,47	138 361,73	142 059,86
<b>Résultats définitifs</b>		<b>3 922,81</b>	<b>224,68</b>			<b>3 698,13</b>

- **VOTE et ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

### 2.2.2 Approbation du compte de gestion 2019

LE CONSEIL MUNICIPAL, après s'être fait présenter le budget primitif du service Eau et Assainissement de l'exercice 2019, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du service Eau et Assainissement de l'exercice 2019,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

**DÉCLARE** à l'unanimité que le compte de gestion du service Eau et Assainissement dressé, pour l'exercice 2019, par M. Pascal VINCENT, Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

## **2.3 Budget annexe « Camping Municipal »**

### **2.3.1 Approbation du compte administratif 2019**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, réuni sous la présidence de M. Patrick DORDAIN, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, délibérant sur le compte administratif du Camping Municipal de l'exercice 2019 dressé par M. Bernard ZINGLÉ, Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

A l'unanimité, hors la présence du Maire,

- **LUI DONNE ACTE** de la présentation faite du compte administratif du Camping Municipal de l'exercice 2019, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLÉS	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
<b>Résultat Reportés</b>		33 116,67		11 502,27		44 618,94
<b>Opérations de l'exercice</b>	31 626,57	17 038,63	71 178,84	73 120,84	102 805,41	90 159,47
<b>TOTAUX</b>	31 626,57	50 155,30	71 178,84	84 623,11	102 805,41	134 778,41
<b>Résultats de clôture</b>		18 528,73		13 444,27		31 973,00
<b>Restes à réaliser</b>	6 422,00				6 422,00	
<b>TOTAUX CUMULÉS</b>	38 048,57	50 155,30	71 178,84	84 623,11	109 227,41	134 778,41
<b>Résultats définitifs</b>		<b>12 106,73</b>		<b>13 444,27</b>		<b>25 551,00</b>

- VOTE et ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

### 2.3.2 Approbation du compte de gestion 2019

LE CONSEIL MUNICIPAL, après s'être fait présenter le budget primitif du Camping Municipal de l'exercice 2019, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du Camping Municipal de l'exercice 2019,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

**DÉCLARE** à l'unanimité que le compte de gestion du service Camping Municipal dressé, pour l'exercice 2019, par M. Pascal VINCENT, Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**POINT 3 – CAMPING MUNICIPAL : MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL SAISONNIER PAR LE BIAIS DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU HAUT-RHIN**

Pour le bon fonctionnement de la saison 2020 au camping municipal, le Conseil Municipal décide d'embaucher

- un adjoint administratif territorial contractuel, afin d'exercer les fonctions de gérant du camping municipal, pour la période du 08/04/2020 au 30/09/2020 à raison de 100 heures pour le mois d'avril, de 130 heures pour le mois de mai et à temps complet pour les mois de juin, juillet, août et septembre. Cet agent sera rémunéré par référence à l'indice afférent à l'échelon 1 de son grade.

Cette embauche s'effectuera par le biais du service de mise à disposition de personnel intercommunal créé au sein du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après délibération et à l'unanimité,

- **CHARGE** le Maire d'entreprendre les démarches nécessaires auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin ;
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de mise à disposition avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin.

**POINT 4 – DOTATION DE L'ARME DE DÉFENSE INDIVIDUELLE DES GARDES CHAMPÊTRES DE LA BRIGADE VERTE**

Monsieur le Maire expose :

Les missions de la Brigade Verte du Haut-Rhin et plus précisément des gardes champêtres doivent répondre au mieux sur le plan de la sécurité et de la tranquillité publique aux besoins et attentes de la population des communes adhérentes au dispositif.

Traditionnellement affectés à un travail de proximité, de lien social et à la lutte contre les incivilités de tout ordre, le garde champêtre a vu ses compétences se diversifier et son rôle évoluer ces dernières années, notamment depuis les attentats de 2015. Pour ces raisons, il nous appartient de fournir aux gardes champêtres dont les missions évoluent inéluctablement sur le terrain de la sécurité publique, des moyens de défense adaptés permettant de faire face à tous les types de situation qu'ils sont susceptibles de rencontrer tant pour leur propre sécurité que pour celle de nos concitoyens.

Légalement, les textes prévoient que les gardes champêtres peuvent être armés dans les conditions prévues aux articles R. 312-22, R 312-24 et R312-25 du code de la sécurité intérieure.

Les gardes champêtres peuvent être armés de n'importe quel calibre de la catégorie B 1° (9 mm, 38 spécial, 44 magnum, 357, 45 ACP, etc.). Et contrairement à l'agent de police municipale, le garde champêtre peut être armé à la seule discrétion du maire et après en avoir informé le préfet, lequel ne peut que se borner à viser l'autorisation municipale.

En ce qui concerne le choix de l'équipement, l'arme pressentie est un Glock 17. Il s'agit d'un pistolet semi – automatique, conçu et fabriqué pour les forces militaires et les services de police et qui équipe de plus en plus de services de police municipale.

Tel que le prévoit l'arrêté ministériel du 14 avril 2017, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, les gardes champêtres sont soumis à une formation préalable à l'armement obligatoire, uniquement pour l'armement de catégorie B1°. Les gardes champêtres devront préalablement satisfaire aux conditions de leur armement en étant déclarés aptes au port de l'arme et en ayant suivi avec succès la formation prévue. Par ailleurs, des séances de tir annuelles devront être mises en place afin de valider et maintenir le port d'armes des gardes champêtres.

La décision d'armer le garde champêtre relève de la seule décision des Maires. Cependant, compte tenu des incidences de cet armement je tenais à soumettre ce point à l'avis préalable du Conseil municipal

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** d'approuver l'armement des gardes champêtres.



**POINT 5 – RÉVISION LIBRE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION**

Monsieur le Maire rappelle que lors des orientations budgétaires 2019 de la Communauté de Communes Vallée de Munster, la vice-présidente en charge des finances avait indiqué que la commune de Metzeral, dans un esprit de solidarité financière et au regard de son potentiel financier, souhaitait voir baisser le montant de l'attribution de compensation qu'elle percevait. Cette volonté s'est concrétisée par une délibération du conseil municipal de Metzeral du 26 mars 2019. A l'occasion de cette délibération, les conseillers municipaux metzeralois avaient émis le souhait que cette somme de 44 900 €, correspondant à 10% de l'attribution de compensation fiscale de Metzeral, soit redistribuée, si possible, aux 4 communes les plus fragiles du territoire.

Conformément à l'esprit de la délibération de Metzeral, le Président de la Communauté de Communes, Monsieur Norbert Schickel, a soumis au conseil communautaire la délibération de mise en œuvre d'une procédure de révision libre des attributions de compensation.

Le conseil communautaire du 12 février 2020 a accepté à l'unanimité des suffrages exprimés la délibération afférente à la révision libre des attributions de compensation proposée par le président.

Il est rappelé qu'une révision libre de l'attribution de compensation est possible s'il y a accord entre l'EPCI et ses communes membres (1 bis du V – 1609 nonies du Code Général des Impôts) sous réserve que les 3 conditions cumulatives ci-dessous soient remplies :

- une délibération à la majorité des deux tiers du conseil communautaire sur le montant révisé de l'AC ;
- chaque commune intéressée délibère à la majorité simple sur ce même montant révisé d'AC
- la délibération doit viser le dernier rapport élaboré par la CLECT.

La clect s'est réunie le 6 février 2020 et a validé le projet de rapport afférent à cette révision libre.

Le conseil communautaire du 12 février 2020, à l'unanimité des suffrages exprimés, a approuvé le principe de cette révision livre des attributions de compensation, qui se traduit par une augmentation de l'attribution de compensation de :

- + 11 620 € pour Griesbach au Val
- + 5 325 € pour Mittlach
- + 9 992 € pour Sondernach
- + 17 963 € pour Sultzeren

Pour finaliser la procédure, il est nécessaire que les conseils municipaux des 4 communes concernées valident cette proposition.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 12 février 2020 approuvant, à la majorité requise des 2/3, la révision libre des attributions de compensation, conformément à l'article 1609 nonies C, titre V, 1 bis du Code Général des Impôts

Vu le rapport définitif de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du 6 février 2020 proposant la révision libre des attributions de compensation de 4 communes,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après délibération et à l'unanimité,

- **APPROUVE** la révision libre des attributions de compensation, conformément à l'article 1609 nonies C, titre V, 1 bis du Code Général des Impôts

- **APPROUVE** le rapport définitif de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en ce qui concerne l'évaluation expresse de cette révision

- **APPROUVE** l'attribution de compensation 2020 (hors services communs) pour la commune de Mittlach d'un montant de :

	AC ZA Investissement	AC 2019	Révision individualisée des AC 2019	Voirie d'intérêt ctaire (reste à finaliser)	Médiathèque	Révision libre des AC Communes fragiles 2020	Montant 2020
MITTLACH		5 819 €				5 325 €	11 144 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **POINT 6 – TRANSFERT D'UN CONTRAT DE CONCESSION DE SOURCE**

Le Maire informe le Conseil que le chalet sis au Schnepfenried, Section 9, parcelle n° 52, propriété de Mr Egon GROSS, a été vendu à Mr Bernd GROSS, domicilié en Allemagne, An der Lay 12 – 56727 MAYEN.

Il précise qu'un contrat de concession de source avait été passé entre la commune de Mittlach et Mr Egon GROSS, pour alimenter en eau la propriété.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après délibération et à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'annuler le contrat de concession en cours avec Mr Egon GROSS
- **DÉCIDE** de passer un nouveau contrat de concession de source avec Mr Bernd GROSS, pour une durée illimitée
- **FIXE** l'origine du nouveau contrat au 1<sup>er</sup> janvier 2021
- **FIXE** le prix annuel de la concession à 60,00 €
- **DIT** que le prix pourra faire l'objet d'une révision annuelle sur décision et délibération du Conseil Municipal
- **CHARGE** le Maire de l'exécution des formalités de contrat à intervenir entre les parties.

**POINT 7 – BONS D'ACHAT POUR LES LAURÉATS DU CONCOURS ANNUEL DES MAISONS FLEURIES**

Les lauréats du concours des maisons fleuries - organisé annuellement dans la commune - étaient jusqu'à présent récompensés par un bon d'achat à faire valoir auprès de « Fleurs Wernain » à Munster. L'horticulteur ayant cessé son activité au 30 juin 2019, il y a lieu de mettre en place une nouvelle formule pour les participants au concours.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après délibération et à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'attribuer aux lauréats du concours des maisons fleuries un bon d'achat sous forme de « Chèque vallée de Munster », à faire valoir auprès de tous les membres de l'association des commerçants et artisans de la vallée de Munster - Grego
- **DÉCIDE** de fixer les récompenses selon la note obtenue, à savoir :
  - **Prix d'excellence** : un chèque vallée de Munster d'un montant de **40,00 €**
  - **Les notes 20/20, 19/20 et 18/20** : un chèque vallée de Munster d'un montant de **24,00 €**
  - **Les notes 17/20, 16/20 et 15/20** : un chèque vallée de Munster d'un montant de **16,00 €**
- **CHARGE** le Maire de prendre contact avec l'association des commerçants et artisans de la vallée de Munster – Grego – pour la mise en place de cette nouvelle formule.

**POINT 8 – DIVERS ET COMMUNICATIONS**

**Remise des prix du concours maisons fleuries 2019**

La remise des prix du concours des maisons fleuries 2019 aura lieu le **jeudi 07 mai 2020, à 20h00, à la salle des fêtes communale.**

**Elections municipales 2020**

Les prochaines élections municipales auront lieu les dimanches 15 et 22 mars 2020. Le bureau de vote sera ouvert de 8h00 à 18h00.

**La séance est levée à 22h15.**